

RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
<b>DEPARTEMENT : CANTAL</b>
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/10/2021
015-211500509-20211026-AR_2021_026-AR

COLLECTIVITE  
LE CLAUX

## ARRETE MUNICIPAL

AR\_2021\_026

### Portant Réglementation de la circulation sur la RD 262

#### Le Sol - Route de Lachamp

Le Maire de la Commune de LE CLAUX

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route et notamment son article R 411-21-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I 8ème partie - Signalisation temporaire, modifié

Vu la demande de l'Entreprise Eiffage Énergie Infrastructures Loire Auvergne, représentée par Mr Sébastien DOULCET pour l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques au Sol sur la Route de Lachamp et sur la Voie communale derrière l'église. Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour effectuer les travaux précisés ci-dessus et pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel de chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation comme suit :

### ARRETE

**Article 1er** : Afin de réaliser les travaux d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques du Sol en direction de Lachamp (RD 262) et sur la Voie Communale n°1 derrière l'église, la circulation sera réglementée à partir du 26 octobre 2021 pour environ 60 jours et pendant les phases de chantier comme suit :

- Sens de circulation : Deux sens de circulation
- Circulation alternée : Manuellement
- Interdiction de stationner
- Vitesse limitée à 30 km/h

**Article 2** : Sont à la charge de l'entreprise chargée des travaux :

1. Signalisation de position et de pré signalisation
2. La signalisation et jalonnement sur l'ensemble du chantier
3. Nettoyage des routes par balayage et au besoin arrosage, avant l'ouverture à la circulation publique.
4. La dépose de toute signalisation inutile en fin de journée
5. Le compactage des tranchées et la réfection définitive des couches de roulement dès la fin du chantier.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Le Claux.

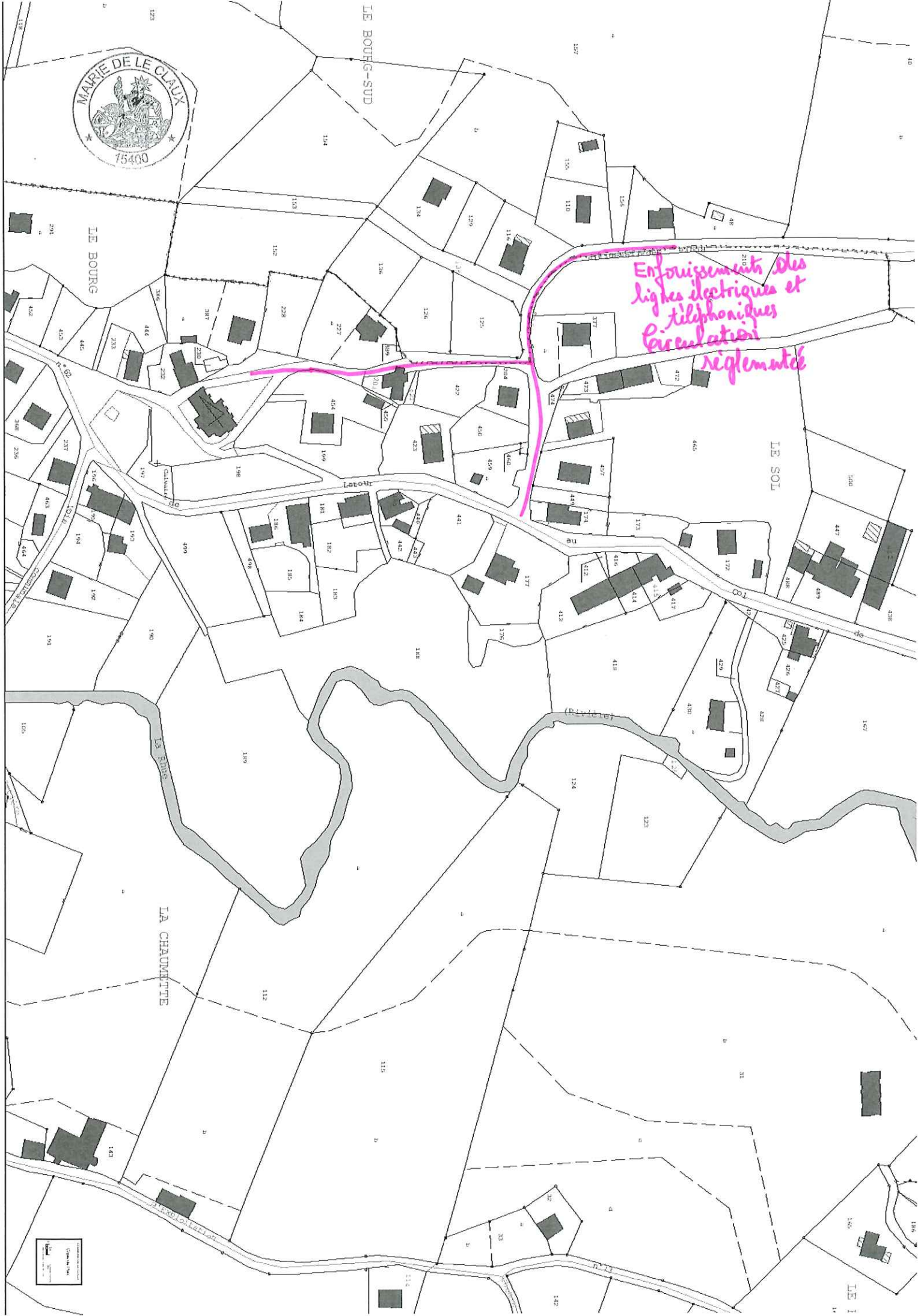
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise Eiffage Energie Infrastructures Loire Auvergne, représentée par Mr Sébastien Doulcet,
  - Mr le Directeur des Déplacements et des Infrastructures,
  - Mr le Commandant du groupement de Gendarmerie Riom/Condat,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

A Le Claux le 26 Octobre 2021

Pour le Maire absent





Entourissement des  
lignes électriques et  
téléphoniques  
réglementés

